

CONDORCET ET LES PROJETS SCOLAIRES DE LA REVOLUTION

L'éducation n'occupe que 11% des revendications mises en forme dans les cahiers de doléances, en un pays où les collèges n'accueillent guère plus de 50 000 élèves, où les étudiants sont moins de 15 000. Pour les ruraux, marqués par les arguments de la Réforme catholique et par les curés souvent sollicités pour la rédaction des lignes afférentes, l'école éduque avant d'instruire. Prolongement naturel de l'œuvre d'assistance et de charité, elle doit diffuser le catéchisme, une morale individuelle et sociale, inculquer la civilité, les notions d'ordre et de travail. Le maître d'école est donc le plus souvent vu comme un auxiliaire du prêtre, quand celui-ci ne tient pas directement entre ses mains les rênes de l'enseignement. Cependant, il est aussi un nombre non négligeable de doléances qui plaident pour un renouveau sensible, une « laïcisation » - le terme est lors anachronique - des buts et du fonctionnement des écoles, privilégiant la lecture, l'écriture, les mathématiques et, comme le veulent les villes portuaires, des enseignements spécialisés. La gratuité d'accès au savoir est un thème récurrent ; la prise de conscience du handicap de l'analphabétisme est d'autant plus forte que l'économie de marché est présente, avec son cortège de contrats, d'actes notariés, les espoirs de promotion sociale que font naître les échanges entre campagnes et villes. Si le désir de pouvoir lire les ordonnances royales, de pouvoir défendre sa communauté devant les tribunaux sont de puissants motifs pour s'instruire, rares sont les cahiers à rêver d'une petite école émancipatrice, apprenant à chacun ses droits et ses devoirs¹. L'Ancien Régime laisse en tout cas à la France une instruction publique presque exclusivement assurée par l'Église, ce qui, à l'heure de la vente des biens nationaux, puis de la Constitution civile du clergé, pose la question de la survie d'un enseignement dont tous les députés sont issus, qui éduqué chez les Jésuites, qui chez les Oratoriens, les Doctrinaires, etc. Mais existe-t-il meilleur moment qu'une révolution pour mettre l'ouvrage sur la chantier si, comme le juge Helvétius, « l'art de former des hommes en tout pays est si étroitement lié à la forme du gouvernement qu'il n'est peut-être pas possible de faire aucun changement considérable dans l'éducation publique sans en faire dans la constitution même des États » (*De l'Esprit*, discours quatrième, 1758) ?

La Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 fait cependant silence sur le droit à l'enseignement et les Constituants, accaparés par des tâches plus urgentes,

¹ Cf. Philippe GRATEAU, *Les cahiers de doléances. Une relecture culturelle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2000, p. 301-332.

laissent par la loi du 22 décembre 1789 aux administrateurs départementaux la surveillance de l'éducation publique. Il faut attendre décembre 1792 (présentation des projets de Lanthenas sur les écoles primaires et de Romme sur l'instruction publique) pour que la tribune de la Convention connaisse l'amorce du premier grand débat sur l'éducation, mais il est vite occulté par les enjeux du procès du roi et interrompu par les impératifs de la guerre. La Constitution de 1793 l'affirme : « L'instruction est le besoin de tous. La société doit favoriser de tout son pouvoir le progrès de la raison publique et mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens »². Les premiers décrets qui en découlent ne sont adoptés qu'à l'automne 1793, avant qu'en l'an III et en l'an IV les Thermidoriens puis le Directoire ne refondent la carte, la hiérarchie, les logiques sociales de l'école. L'œuvre de la Révolution en matière d'éducation est donc limitée dans le temps et parfois contradictoire, tant est difficile le passage du discours à la loi, de la loi à la réalité. Car les très nombreux projets et opinions, qui se sont accumulés depuis l'Assemblée constituante, sont évidemment sensibles aux mouvements même de l'histoire révolutionnaire, aux oppositions idéologiques, aux exigences populaires comme aux réalités militaires. Ils ne portent pas moins en germe tous les principaux termes et thèmes du débat sur lesquels se bâtit dans le siècle suivant le système national d'éducation français. Ils en interrogent la nature et la fonction.

Les ambitions des législateurs

Le sujet mobilise, cela va s'en dire, les acquis scolaires, tant pratiques que religieux et philosophiques, des législateurs, leur conception même du progrès humain³. Entre tous ces individus représentant dans sa diversité la France des élites, il serait imprudent, à trop vouloir chercher ce qui les unit au-delà de leur élection, de distinguer la marque générale et indéfectible des Lumières. Cependant, ils ont presque tous acquis les connaissances minimales des collèges d'Ancien Régime, à moins que leur fortune et leur rang ne les aient laissés, pour un temps au moins, aux mains de précepteurs avisés, ou qu'ils n'aient suivi un enseignement spécialisé, celui par exemple des écoles militaires qu'a fréquentées Carnot. Le contexte de la fin du XVIII^e siècle est à la remise en cause de ce mode d'éducation. Au-delà de l'ennui qu'il provoque chez certains élèves (comme Billaud-Varenne), des succès qu'il favorise chez d'autres (Robespierre

² Cf. Jacques GODECHOT, *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, Paris, Presses universitaires de France, 1968.

³ Edna Hindie LEMAY (dir.), *Dictionnaire des Constituants*, Paris, Universitas, 1991, 2 volumes ; id., *Dictionnaire des Législateurs (1791-1792)*, Ferney-Voltaire, Centre international d'étude du XVIII^e siècle, 2007, 2 volumes ; Timothy TACKETT, *Par la volonté du peuple. Comment les députés de 1789 sont devenus révolutionnaires*, Paris, Albin Michel, 1997.

et Camille Desmoulins, brillants sujets du collège Louis-le-Grand à Paris, Danton à Troyes, Saint-Just à Soissons), l'heure est au scepticisme et la pratique religieuse décroît, la confession est « occasion de polissonner », le chemin de la messe est marqué par des haltes dans les tripots et les cabarets : combien de principaux s'en plaignent, et non des moindres, jusqu'à celui du collège oratorien modèle, l'établissement de Juilly ! On lit en cachette les auteurs prohibés des programmes : à Grenoble, les collégiens s'échangent les écrits de Montaigne, Montesquieu, Voltaire, Helvétius, Mably ou *Le Tableau de Paris* de Louis-Sébastien Mercier ; Buzot, au collège d'Evreux, découvre avec délice Plutarque et Rousseau ; Carnot, à l'Ecole militaire, devient un pieux déiste et parvient à rencontrer Rousseau, qui le reçoit aigrement. Ces accroc à la discipline trouvent une légitimation dans les critiques des philosophes (Grimm, d'Holbach, Diderot) et des pédagogues (La Chalotais), qui en appellent à un enseignement adapté aux besoins de la société, abandonnant tout aspect monastique et privilégiant la raison individuelle, l'histoire et la géographie, l'observation - que favoriseraient les promenades en pleine nature au lieu de l'enfermement entre quatre murs. Les parents d'élèves sont de plus en plus nombreux à se reconnaître dans ces préoccupations : ils sont favorables à un enseignement utilitaire⁴ et attentifs à la fondation des « lycées » et « musées » dans les principales villes de province au cours de la décennie 1780 – peu de ces institutions, tels le Lycée des arts et le Lycée républicain, s'adapteront au contexte révolutionnaire. Mais ces parents ne représentent qu'une minorité aisée de la population française : 5 à 10% des collégiens, selon les lieux, sont enfants de la noblesse, 30 à 50% sont issus du monde des offices et des professions libérales, au moins 25% du milieu des marchands-négociants et des entrepreneurs, 10% de l'artisanat, auxquels s'amalgame une cohorte fragile de fils de paysans aisés, les premiers à voir leur scolarité interrompue par les accidents économiques⁵. Le mercantilisme, craignant de drainer vers le clergé et les professions libérales les forces vives de la nation, n'a pas été favorable à une scolarisation généralisée. Tout en prônant la promotion des plus méritants, Diderot insiste sur la nécessaire généralisation de l'instruction au peuple, Mably et Rousseau en font la condition de la renaissance d'un esprit civique, Bernardin de Saint-Pierre de la fraternisation des différentes catégories sociales, Dupont de Nemours de « vues patriotiques » unanimes, et les physiocrates en général d'une augmentation de la productivité. Mais les réformateurs du XVIII^e

⁴ La bourgeoisie portuaire réclame des cours d'hydrographie, la bourgeoisie commerçante dans son ensemble se montre favorable aux langues étrangères. À Lyon a été créée une école privée spécialisée dans le textile, à Rouen et à Angers des écoles de dessin. La pression de la concurrence a poussé plusieurs collèges, dans les années 1770, à augmenter leurs cursus de cours facultatifs payants.

⁵ François LEBRUN, Marc VENARD, Jean QUENIART, *Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France*, tome 2 : « De Gutenberg aux Lumières », Paris, Perrin, 1981. Dans beaucoup de familles faiblement fortunées, un seul des enfants bénéficie du collège.

siècle ne se retrouvent pas uniment sur ces thèmes. Tout en entretenant des peurs économiques nées des conséquences de l'exode rural, certains y ajoutent de claires préventions sociales issues d'un désir d'ordre rondement exprimé par La Chalotais : « Le bien de la société demande que les connaissances du peuple ne s'étendent pas plus loin que ses occupations. Tout homme qui voit au-delà de son triste métier ne s'en acquittera jamais avec courage et avec patience »⁶. Madame de Genlis, dans sa *Lettre sur l'éducation* (1782) est encore plus directe :

« Je ne crois pas qu'il fût bon, en supposant que cela fût possible, d'éclairer et de perfectionner l'esprit des gens du peuple [...]. On verrait sur la terre une étrange confusion et de terribles soulèvements si l'on pouvait établir parmi les hommes une parfaite égalité de lumières : heureusement que ce souhait de la philanthropie philosophique ne sera jamais exaucé ».

Cependant, depuis la deuxième moitié du XVIII^e siècle, et plus encore après l'éviction des jésuites qui contrôlaient près d'un tiers des collèges (1762), la réflexion sur l'éducation est le corollaire du problème politique de la nation. Montesquieu, dans son livre IV de l'*Esprit des lois*, n'envisage-t-il pas les rapports entre les règles de l'éducation et les différentes formes du gouvernement (monarchie, despotisme, république) ? Le débat implique donc lectures et hauteur de vue dont ne manquent pas, au fil des Assemblées, les ténors qui s'y impliquent (Talleyrand, Danton, Robespierre, etc.), ni les membres successifs du Comité d'instruction publique. Quatre représentants en forment le noyau dur, qui tous possèdent une expérience de l'enseignement - ce sera vrai de la moitié des élus du comité -, plusieurs une compétence et une reconnaissance scientifiques : Arbogast, Baudin, Condorcet, Romme. Plus brièvement, mais non sans influence et sans appétences comparables leur sont adjoints des officiers du génie, tels que Carnot et Prieur de la Côte-d'Or, futurs membres du Comité de salut public, des professeurs de collège (Daunou, Lakanal, Bailly, Louis-Sébastien Mercier), un directeur de pensionnat (Léonard Bourdon), des écrivains (Marie-Joseph Chénier), des peintres (Bouquier, David), neuf membres du clergé (dont Grégoire et Thomas Lindet). Le comité subit cependant les aléas des bouleversements politiques : moins de trente de ses membres ont siégé au moins neuf mois ; les Montagnards sont progressivement évincés après le 9 Thermidor, le principal ascendant passant alors à Lakanal et à Grégoire, et à sept Girondins proscrits qui font leur retour au sein de la Convention ; Bouquier, qui n'en sortira qu'en l'an VI, se verra encore reprocher son projet de l'an II⁷.

⁶ Cité par Bernard GROSPERRIN, *Les petites écoles sous l'Ancien Régime*, Rennes, Ouest-France, 1984.

⁷ Serge LEROUX, « Les rapports politiques entre les comités d'instruction publique, la Législative et la Convention », in Josiane BOULAD-AYOUB (dir.), *Former un nouveau peuple ? Pouvoir, éducation, Révolution*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1996, p. 31-55.

Pour une écrasante majorité des députés, il y a nécessité de modifier les consciences par des lois salvatrices qui libèrent l'homme des chaînes de l'ignorance et permettent à un peuple éclairé de se maintenir libre. La régénération de la France, le perfectionnement de l'esprit humain et le bonheur de la société (deux thèmes étroitement associés par les lumières), bref, le progrès de l'humanité, passent nécessairement par l'éducation. On la veut nationale, telle que Rolland, président du parlement de Paris, l'imaginait en 1768 dans son *Plan d'éducation* : il la voulait pyramidale, depuis l'université de Paris jusqu'aux écoles de village, et quadrillant parfaitement le territoire, afin d'uniformiser mœurs et législation, fondements d'un caractère national, de l'amour de la patrie et de l'obéissance au pouvoir. Corbin, en 1789, n'oubliera pas totalement ce projet, espérant du plan d'éducation à venir « qu'une façon de voir, de penser, d'agir dans les objets d'intérêt public »⁸. Elle est pouvoir pour Talleyrand, « puisqu'elle embrasse un ordre de fonctions distinctes qui doivent agir sans relâche sur le perfectionnement du corps politique et la prospérité générale » ; elle le sera pour les Idéologues de la *Décade philosophique* (n° du 10 pluviôse an VI -29 janvier 1798), « pouvoir d'autant plus étendu qu'il est moral, qu'il est le supplément des institutions ». Elle est selon Condorcet « un devoir de la société à l'égard des citoyens », et inversement la condition *sine qua non* pour que ces derniers puissent vivre en société en toute connaissance de leurs droits et de leurs devoirs, développant leurs talents naturels, librement instruits des idées neuves et non assujettis à l'opinion commune, en bref portés au progrès et capables de désobéissance – tant il est vrai qu'« aucun pouvoir public ne doit avoir ni l'autorité ni même le crédit d'empêcher le développement des vérités nouvelles, l'enseignement des théories contraires à sa politique particulière ou à ses intérêts momentanés »⁹. Avec ces principes d'objectivité et de neutralité, auquel est adjoint par le philosophe celui de laïcité (car il n'entend pas davantage que l'apprentissage puisse être soumis à une autorité religieuse), il s'agit notamment de conjurer le sort qui voudrait qu'un tyran mette à profit les inégalités naturelles qui existent entre les esprits¹⁰. L'éducation doit donc permettre de diffuser et de consolider les grands principes de la Déclaration des droits de

⁸ Sur toutes ces questions et projets, et pour les citations qui suivent, sauf mention contraire, il faut se reporter à l'œuvre magistrale de Dominique JULIA, *Les trois couleurs du tableau noir. La Révolution*, Paris, Belin, 1981.

⁹ CONDORCET, *Rapport et projet de décret sur l'organisation générale de l'instruction publique présentés à l'Assemblée nationale au nom du Comité d'instruction publique les 20 et 21 avril 1792* : « Vous devez à la nation française une instruction au niveau de l'esprit du XVIII^e siècle, de cette philosophie qui, en éclairant la génération contemporaine, présage, prépare et devance déjà la raison supérieure à laquelle les progrès nécessaires du genre humain appellent les générations futures ». Cf. CHARLES COUTEL, *Politique de Condorcet*, Paris, Payot, 1996, p. 227.

¹⁰ Cf. Élisabeth et Robert BADINTER, *Condorcet. Un intellectuel en politique*, Paris, 1988 ; Keith Michael BAKER, *Condorcet. Raison et politique*, Paris, Hermann, 1988.

l'Homme et du Citoyen et d'affirmer sa citoyenneté – au point que Mirabeau envisagera de déclarer inéligibles les analphabètes.

Pour autant, le problème des rapports entre flux d'élèves et débouchés professionnels est rapidement posé, notamment par Romme en décembre 1792 : il fait de cette adéquation la clé de la réussite tout en souhaitant offrir à chacun les moyens de s'élever, l'inégalité des facultés naturelles devant seule arrêter un cursus scolaire. Le Montagnard Jeanbon Saint-André, qui parie sur une augmentation de la qualité des enseignements dispensés pour augmenter la fréquentation scolaire, souhaiterait justement que l'on prenne mieux en compte les conditions sociales des étudiants : « La dernière et la plus dangereuse des aristocraties, [...] l'aristocratie des richesses, reste à détruire. Or, tant qu'elle existera, je ne conçois pas une bonne éducation nationale ». La question de la gratuité est donc posée. Repoussée par Talleyrand dans une logique de conservatisme social, elle est défendue par Condorcet pour lequel payer les cours instaure une double inégalité : dans la distribution géographique de la qualité de l'enseignement, les villes les plus riches retenant les meilleurs professeurs ; dans la répartition des disciplines, certaines matières étant plus attractives que d'autres. D'où son idée d'un système pyramidal depuis Paris qui rayonnerait sur l'ensemble de la province sans oublier les campagnes - l'argument rousseauiste d'une pureté de l'air qui y serait plus propice aux bonnes mœurs est omniprésent - : à la base, des écoles primaires qui apprendraient aux enfants de six à dix ans à lire, écrire, compter, partager des valeurs morales, des principes économiques et une connaissance de la nature ; dans les écoles secondaires, de dix à treize ans, ils se perfectionneraient en histoire, géographie, dessin, mathématiques, physique, sciences naturelles, sciences morales et sociales, dans une langue étrangère et dans les arts mécaniques ; au-delà, ils poursuivraient en instituts puis en lycées (remplaçant les universités), le tout sous le contrôle pédagogique de la Société nationale des Sciences et des Arts, la gratuité étant assurée à chaque niveau, des bourses attribuées aux plus pauvres, une formation continue offerte les fins de semaine au peuple adulte, autant de moyens de tendre vers l'égalité des chances.

Mais l'empathie sociale, quelles que soient les avancées de la philanthropie, est dure à traduire en loi. L'éducation obligatoire et commune dès le plus jeune âge, loin des influences idéologiques et des fortunes familiales diverses, telle que la prône Le Peletier de Saint-Fargeau (assassiné le 20 janvier 1793 par un ancien garde du roi), résout certes les difficultés d'accès à l'enseignement, mais la redistribution des revenus à laquelle il la lie en effraie plus d'un et permet à ses opposants – dont Danton ou l'évêque Grégoire – de faire passer pour une chimère

l'égalité d'instruction. Le projet de Félix Le Peletier de Saint-Fargeau est présenté par Robespierre devant la Convention le 13 juillet 1793, le jour même de l'assassinat de Marat. Répondant à la volonté de « former un nouveau peuple », ce plan trace les contours d'un modèle très contraignant prévoyant la création dans chaque section dans les villes d'une maison commune d'éducation et d'internat (une par canton dans les campagnes) destinée à réunir tous les enfants d'une circonscription de trois lieues de rayon maximum (400 à 600 élèves sont prévu, cette grande échelle étant censée réduire les coûts de gestion). Ce projet, qui rend l'école obligatoire et gratuite, doit ainsi permettre l'accès de tous les garçons entre 5 et 12 ans et les filles entre 5 et 11 ans à l'école républicaine. Considérant que l'homme peut être entièrement modelé au moral comme au physique, ce plan érige l'école en véritable laboratoire susceptible de faire naître un nouveau peuple. L'école ne se réduit pas aux murs de l'institution scolaire mais s'élargit au travail dans l'agriculture ou l'industrie. De la naissance à l'âge adulte, l'individu doit ainsi recevoir des connaissances afin de le rendre « utile » à la Nation, mais aussi être formé aux bonnes mœurs afin de participer à la défense de la concorde collective. Influencé par le modèle spartiate, ce vaste et ambitieux projet suscite de très nombreuses critiques au sein même de la Montagne.

Dans les faits, une majorité des représentants est favorable à la liberté et à ses corollaires : l'allègement des charges financières de l'État, plaidé par Mirabeau ; la concurrence, perçue comme un gage d'émulation ; les inégalités de la carte scolaire, malgré les propositions de Condorcet. Le philosophe décline néanmoins lui aussi la liberté sous bien des formes : celle des parents de choisir l'instituteur, celle de ce dernier vis-à-vis de tout pouvoir, la liberté religieuse, qui légitime entre les murs de l'école la défense de la « laïcité » (discours devant l'Assemblée législative, 20-21 avril 1792) :

« Les principes de la morale enseignés dans les écoles et dans les instituts seront ceux qui, fondés sur nos sentiments naturels et sur la raison, appartiennent également à tous les hommes. La Constitution, en reconnaissant le droit qu'a chaque individu de choisir son culte, en établissant entière égalité entre tous les habitants de la France, ne permet point d'admettre, dans l'instruction publique, un enseignement qui, en repoussant les enfants d'une partie des citoyens, détruirait l'égalité des avantages sociaux, et donnerait à des dogmes particuliers un avantage contraire à la liberté des opinions. Il était donc rigoureusement nécessaire de séparer de la morale les principes de toute religion particulière et de n'admettre dans l'instruction publique l'enseignement d'aucun culte religieux.

Chacun d'eux doit être enseigné dans les temples par ses propres ministres. Les parents, quelle que soit leur croyance, quelle que soit leur opinion sur la nécessité de telle ou telle religion, pourront alors sans répugnance envoyer leurs enfants dans les établissements nationaux ; et la puissance publique n'aura point usurpé sur les droits de la conscience, sous prétexte de l'éclairer et de la conduire.

D'ailleurs, combien n'est-il pas important de fonder la morale sur les seuls principes de la raison ! Quelque changement que subissent les opinions d'un homme dans le cours de sa vie, ces principes établis sur cette base resteront toujours également vrais ; ils seront toujours invariables comme elle ; il les opposera aux tentatives que l'on pourrait faire pour égarer sa conscience ; elle conservera son indépendance et sa

rectitude, et on ne verra plus ce spectacle si affligeant d'hommes qui s'imaginent remplir leurs devoirs en violant les droits les plus sacrés, et obéir à Dieu en trahissant leur patrie.

Ceux qui croient encore à la nécessité d'appuyer la morale sur une religion particulière doivent eux-mêmes approuver cette séparation : car sans doute ce n'est pas la vérité des principes de la morale qu'ils font dépendre de leurs dogmes ; ils pensent seulement que les hommes y trouvent des motifs plus puissants d'être justes ; et ces motifs n'acquerront-ils pas une force plus grande sur tout esprit capable de réfléchir, s'ils ne sont employés qu'à fortifier ce que la raison et le sentiment intérieur ont déjà commandé ? (...) »

Même dans le projet de Le Peletier de Saint-Fargeau, la liberté religieuse est respectée : croyance et confession relèvent du for privé, non d'un cours public. Le modèle rousseauiste l'emporte cependant chez une grande partie des collègues du « martyr républicain », soucieux de contrebalancer les vieilles superstitions par un credo républicain, une religion nationale qui laisse sa place à l'Être Suprême et qui devienne vertu sociale. Ils réunissent ainsi l'instruction, que privilégiait Condorcet, et l'éducation. Romme, qui les juge indissociables, laisse à la première le soin d'éclairer l'esprit, de développer les facultés intellectuelles, d'étendre le domaine de la pensée, à la seconde de développer le caractère, de diriger la volonté, de régler les affections, de conserver les mœurs : « elle apprend à soumettre au tribunal de la conscience les actions et les pensées ». Ce que résume Rabaud Saint-Étienne, avec l'espoir que les temps nouveaux puissent réconcilier la bonté naturelle de l'homme avec l'état social : « la première doit donner des lumières et la seconde des vertus » (*Projet d'éducation nationale*, 1792). Il y a là, selon ce dernier et selon Le Peletier, un travail permanent de l'individu sur lui-même : l'éducation nationale ne doit donc pas être réservée à l'enfant mais conduire une vie toute entière¹¹. Sans compter que les bornes de l'enfance semblent d'abord être celles de l'apprentissage, de l'usage de la raison, et que le thème du « peuple enfant », laissé à ses pulsions, à ses superstitions, susceptible de contre-révolution, sera l'un des topiques du discours politique, avec l'espoir, bien plus fort en 1793 qu'en 1789, de régénérer l'ensemble des classes d'âges.

Rapports, projets, conseils des législateurs et des administrateurs inspirent toute une littérature pédagogique ou de jeunesse qui prétend mettre à la portée des enfants et des adolescents les principes de cette régénération. L'année 1794 puis l'an VI, deux moments-clés du combat républicain, seront les plus riches en nouveautés, dont les auteurs se recrutent aux deux tiers parmi les enseignants, les hommes de lettres, les employés des administrations, les libraires, ce qui n'exclut ni les grammairiens distingués (Domergue), ni les savants célèbres

¹¹ Jean-Louis LABARRIERE, « De la vertu du citoyen éclairé », in Josiane BOULAD-AYOUB (dir.), *Former un nouveau peuple ? Pouvoir, éducation, Révolution*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1996, p. 57-69.

(Cuvier), ni les législateurs écoutés (Mirabeau, Léonard Bourdon)¹². Exercices d'écriture, leçons épistolaires, constitutions ou calendriers républicains commentés et illustrés, livres de morale, récits historiques, tous les styles sont sollicités¹³. Les pédagogues, qui savent combien Rousseau insistait sur l'importance des jeux dans la transmission d'une morale propre à la malléabilité de l'esprit de l'enfant, en inventent pour illustrer leurs ouvrages civiques (autour de l'alphabet, des chiffres, des symboles, de la géographie). Le jeu de l'oie voit ses cases se remplir de personnages et de valeurs des Lumières et de la Révolution dans cinq versions successives tenant compte des mutations politiques et institutionnelles. Une chanson du *Chansonnier de la République pour l'an III* rappelle que des divertissements apparemment neutres peuvent être dotés de sens : le château de cartes qui tombe renvoie aux murailles féodales détruites, le jeu de quilles abattu aux armées ennemies renversées, le ballon volage à l'émigré dont se jouent les despotes avant de l'abandonner, etc.¹⁴ À partir de 1793, la Convention met en place des concours pour la confection de manuels élémentaires et, parmi les six types de contenus sollicités, valorise les « instructions élémentaires sur la morale républicaine » : elles représentent un quart des textes proposés au jury de l'an II ; en l'an IV, un seul est retenu pour publication, le *Catéchisme républicain* de La Chabeaussière. Bien connu est évidemment le *Recueil des actions héroïques et civiques des Républicains français*, concocté par Léonard Bourdon, membre du Comité d'instruction publique, imprimé en janvier 1794 par la Convention nationale et bientôt compté parmi les livres élémentaires obligatoires – il sera édité en deux tirages dans l'année, soit 230 000 exemplaires et 20 000 placards, diffusé auprès des administrations, des sociétés populaires, des armées.

Les écoles primaires

L'ampleur et la qualité des échanges et des productions ont fini par faire croire aux législateurs que la durée est le meilleur allié d'aussi importantes réformes : « C'est une vérité frappante que plus on écrit dans un temps donné sur un objet quelconque des connaissances humaines, plus cet objet approche de la perfection », s'exclame ainsi Fourcroy en juillet 1793¹⁵. Pourtant, les enseignants vivent des situations professionnelles et financières dont on mesure

¹² Michel MANSON, *Les livres pour l'enfance et la jeunesse sous la Révolution* Paris, Institut national de recherche pédagogique, 1989. Voir chapitre VI.

¹³ Hans-Christian HARTEN, *Les écrits pédagogiques sous la Révolution*, Paris, Institut national de recherche pédagogique, 1989. Voir chapitre VI.

¹⁴ James LEITH, « La pédagogie à travers les jeux. Le jeu de l'oie pendant la Révolution française et l'Empire », in Josiane BOULAD-AYOUB (dir.), *Former un nouveau peuple ? Pouvoir, éducation, Révolution*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1996, p. 159-186.

¹⁵ Dominique JULIA, *Les trois couleurs ...*, op. cit., p. 52.

l'urgence : ceux des écoles élémentaires sont passés de la tutelle de l'Église à celle des nouvelles administrations dès 1789 et, de maîtres d'école, sont devenus instituteurs en 1792, alors même que l'instruction religieuse était exclue de l'enceinte scolaire. En mai 1793, avant toute décision d'ensemble, la Convention décrète que toutes les localités comptant de 400 à 1 500 habitants doivent posséder au moins une école dont le maître enseignerait « les connaissances élémentaires nécessaires aux citoyens pour exercer leurs droits, remplir leurs devoirs et administrer leurs affaires domestiques », et assurerait une fois par semaine une formation continue pour les adultes¹⁶. Les premiers décrets sont seulement publiés en octobre 1793, instituant un enseignement primaire d'État gratuit mais non obligatoire, sans internat ; la répartition, proportionnelle à la population, et la surveillance des établissements demeurent décentralisées ; ci-devant nobles et ecclésiastiques sont exclus du corps enseignant par le décret du 7 brumaire an II (28 octobre) tandis qu'un traitement de 1 200 livres annuelles minimum est payé par la République à chaque instituteur (après que ce dernier a été choisi sur une liste d'aptitude, dressée par une commissions de district, par les parents). Mais rien n'est encore en place quand, le 29 frimaire an II (19 décembre 1793), le décret Bouquier, pris dans la foulée du coup d'arrêt donné à la déchristianisation, annule tout. Il affirme l'obligation scolaire et la gratuité, menaçant les parents d'enfants de 6 à 8 ans qui ne respectent pas la première de privation de leurs droits civiques. Mais il abandonne les fondations à l'acceptation des municipalités, le droit d'enseigner à la production d'un certificat de civisme, les programmes au choix des maîtres, les écoles à celui du père de famille, à charge pour les parents et les élus locaux de vérifier qu'aucune idéologie contre-révolutionnaire ne filtre du discours des instituteurs, payés par l'Etat au prorata du nombre de leurs élèves (20 livres par élève et par an pour les instituteurs, 15 pour les institutrices, ce qui, au total, réduit de moitié les coûts induits par les décrets de brumaire, soit plus de 60 millions de livres pour environ 1,7 million d'enfants). Concessions à la sans-culotterie - Hébert approuvera le décret -, il est entendu que le but de l'école n'est pas de multiplier des savants qui peuvent devenir le « poison qui mine, énerve et détruit les républiques » mais des « hommes agissants, vigoureux, robustes, laborieux ; des hommes éclairés sur leurs droits, leurs devoirs » et, sur ce point, les amphithéâtres conseillés se confondent avec les séances des assemblées des départements, des districts, des communes. Outre l'apprentissage de la lecture, de l'écriture, des premières règles de l'arithmétique, les petites classes devront se conformer aux livres élémentaires adoptés et publiés par la Convention nationale, à la récitation de la Déclaration des droits de l'Homme et

¹⁶ Jacques GODECHOT, *Les institutions ...*, op. cit., p. 444-453.

du Citoyen, à la mémorisation des actions héroïques et vertueuses des Français. Mais seuls 32 des 350 districts français ouvriront les écoles prévues par la loi.

Cette relative impuissance du pouvoir central à organiser et financer un système national d'éducation primaire sur l'ensemble du territoire est en partie compensée par les initiatives locales. Dans le Puy-de-Dôme, l'instituteur sans-culotte et franc jacobin Pierre « Quintilien » Vaureix, maître d'une école de campagne sous l'Ancien Régime et déjà prompt à produire un plan d'éducation négligé par l'évêque du cru, donne toute sa dimension avec la Révolution. Dans deux postes successifs, il s'applique, selon ses termes, « à former pour la patrie des pépinières d'excellents citoyens », dotés « de toutes les connaissances nécessaires au rôle qu'ils auront à jouer dans la société », de « toutes les vertus chrétiennes, morales et sociales » - avant du moins le discrédit total des « charlatans sacrés constitutionnels » - : droits de l'Homme et Constitution sont donc au programme, complétant la trilogie classique (lire-écrire-compter), valorisant le français et « le tutoiement universel ». À Beaumont, une centaine d'élèves des deux sexes, divisés en, deux sections (six à dix ans et dix à quinze ans) suivent ses cours, et avec les plus âgés il fonde une société populaire enfantine, qui assiste à toutes les séances de celle des parents au sein de laquelle Vaureix lui-même s'active, portant dans les villages voisins l'instruction patriotique, détruisant à l'occasion une borne féodale oubliée, essuyant aussi les injures de paroissiens difficiles à convaincre et attachés à un catéchisme moins républicain. Avec la réaction thermidorienne, quarante élèves abandonnent la classe sans Dieu de Vaureix, leurs mères découpant aux ciseaux alphabets et nouveaux livres élémentaires. Bientôt sans le sou, l'instituteur doit trouver une autre école d'accueil (« Lutterai-je seul contre l'usage général, et continuerai-je de donner congé, dans la campagne, les quintidis et les décadis ? »¹⁷). Nombre d'enseignants militants connaissent semblables désillusions. Dans les familles que la Terreur fait trembler, l'éducation peut être carrément négligée ou laissée à de piètres précepteurs. Futur ministre de Louis-Philippe, le comte de Molé le rappelle dans ses Mémoires¹⁸. Fils d'un docteur en médecine, employé à fabriquer des cartouches, le jeune Desboeufs sait la cause des handicaps qu'il a dû surmonter : « Les opinions royalistes de ma mère l'empêchèrent de m'envoyer à l'école parce qu'on y enseignait les droits de l'homme, de sorte qu'à dix-sept ans

¹⁷ AD Puy-de-Dôme, L 2155. Cf. Madeleine SCHNERB, « Les idées d'un instituteur à l'époque de la Révolution », *Revue d'Auvergne*, t. 44, n°4, 1930, p. 81-88.

¹⁸ Mathieu MOLE, *Souvenirs d'un témoin de la Révolution et de l'Empire (1791-1803)*, Genève, Éditions du milieu du monde, 1943, p. 23.

j'écrivais fort mal et je n'avais aucune notion de grammaire »¹⁹. Et puis, la Révolution n'éradique pas les contraintes économiques et sociales, les insuffisances des infrastructures qui éloignaient déjà épisodiquement ou définitivement les campagnards des petites écoles sous l'Ancien Régime. Distances et mauvais état des chemins, aide aux travaux du quotidien de l'exploitation paysanne, incapacité à rétribuer quelque cours que ce soit expliquent la grande variabilité des effectifs, ridicules ou pléthoriques (plus de soixante-dix élèves dans certaines classes auvergnates !), les écarts d'âges sur les mêmes bancs (une décennie sépare parfois les élèves).

La Convention thermidorienne et le Directoire n'amélioreront guère la situation. La loi Lakanal, du 27 brumaire an III (17 novembre 1794), tout en prenant acte de l'existence des écoles privées et en supprimant l'obligation, promeut une école pour 1 000 habitants - ce qui impose des regroupements préjudiciables aux enfants les plus éloignés. Elle est divisée en deux sections, une pour les filles, une pour les garçons. Elle uniformise et améliore notablement les salaires, quelle que soit la dichotomie sexuelle affichée : 1 200 livres pour les instituteurs, 1 000 pour les institutrices. Mais la loi rapportée par l'ancien oratorien Daunou, le 3 brumaire an IV (30 octobre 1795) fait marche arrière. Elle clôt l'œuvre législative de la Convention et reflète le discours officiel des Thermidoriens pour lesquels il s'agit de « terminer la Révolution » - selon le rapporteur, en effet, « c'est aux Lettres qu'il est réservé de finir la Révolution qu'elles ont commencée ». Elle abandonne une fois encore l'enseignement des plus jeunes aux mères de famille, les écoles primaires au bon vouloir des autorités locales, les limitant à une par canton, et laissant aux parents le soin de rétribuer les maîtres selon un barème départemental - un logement (ou une indemnité correspondante) leur est consenti par les municipalités. Les administrations cantonales ont cependant pouvoir d'exempter de l'écolage un quart des élèves pour cause d'indigence, ce au détriment de l'instituteur. Ce système de défraiement, ajouté à une année scolaire qui ne dure pas plus de six mois, va considérablement appauvrir les enseignants (la rétribution moyenne annuelle s'élève à 340 livres dans le Gers, à 192 livres en Haute-Garonne !), les contraignant à un métier d'appoint ou à l'abandon de leur vocation. Les initiatives privées demeurent autorisées. Celles-ci vont devenir autant de recours pour les anciennes institutions religieuses, pour celles et ceux, savants de second rang ou alphabétisés

¹⁹ Cité par Lucien BELY, « L'élève et le monde au siècle des Lumières, d'après les mémoires autobiographiques du temps », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, janvier-mars 1981, p. 3-35.

de fraîche date, qui casseront le prix de leurs services²⁰, d'autant plus facilement que les programmes obligatoires sont réduits au simple minimum, la politique d'unité de la nation par la langue délaissée en novembre au profit des idiomes, reconnus «véhicules « auxiliaires » de l'enseignement ; les adversaires du Directoire sauront opportunément utiliser l'école contre la République, réintroduire l'usage du catéchisme, initier la reconquête catholique des esprits. Sans régler le problème de la mixité, là encore laissé aux responsables cantonaux, la nécessité de l'instruction publique des filles est reconnue grâce à Lakanal, mais il est entendu que leur cursus devra leur permettre d'être « formées aux travaux manuels de différentes espèces utiles et communes », tâches pareillement préservées dans le plan Le Peletier – seul le décret du 17 novembre 1794, issu d'un projet dû à Lakanal et à Siéyès, divisait les écoles primaires en deux sections, une pour chaque sexe, avec des contenus identiques ; rares étaient ceux, comme Condorcet et Romme, qui avaient plaidé pour la mixité au nom des réalités de la vie quotidienne. Le bilan général est loin d'être exemplaire.

Le recrutement des instituteurs est difficile, comme le révélaient déjà les réponses à l'enquête Barailon de l'an III. Par exemple, celle de la municipalité de Thiers : « Les instituteurs pour la presque totalité manquent des connaissances que supposent leurs fonctions. Beaucoup connaissent à peine les premiers éléments qu'ils doivent enseigner [sic]. Nous avons cru que dans ces premiers instants il valoit encore mieux avoir de mauvais instituteurs que de n'en pas avoir du tout. Nous avons cru qu'il fallait au moins procurer aux citoyens quelques notions de lecture et d'écriture dès que nous ne pouvions leur procurer rien de mieux. [...] L'École normale nous donnera peut être un moyen de parer à l'inconvénient des instituteurs sans connaissances »²¹. Les jurys de recrutement n'agissent avec suite qu'après le décret du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795) et, devant le petit nombre de candidats (28 hommes et 6 femmes pour 70 postes de l'un et l'autre sexe à Clermont-Ferrand), devant leur grande diversité sociale (artisans, militaires, clercs et enseignants), doivent sélectionner d'ex ecclésiastiques, jouer d'aubaine lorsque se présentent d'anciens régents de collège ou maîtres des petites écoles, passer outre sur les faiblesses avouées des uns et des autres (tel ce ci-devant aumônier clermontois qui lit mal, ne sait pas calculer mais promet de faire des progrès, ... à 62 ans !). Les déclarations de candidature laissent percer les laborieux efforts de syncrétisme de candidats

²⁰ Cf. Madeleine Schnerb, « L'enseignement primaire dans le département du Puy-de-Dôme pendant la Révolution », *Annales historiques de la Révolution française*, 1935. Dans le petit village de Job, en 1792, des vieilles filles enseignent ainsi pour 5 sous par élève et par mois.

²¹ AD Puy-de-Dôme, L 2154.

qui s'adaptent tant bien que mal aux conditions de la nouvelle société : « Vive la liberté, vive l'égalité, vive la République une et indivisible. La religion consiste à ne pas faire à autrui ce que nous ne voudrions pas qui nous fut fait. Il n'existe qu'un Dieu maître des mortels, son temple est l'univers, nos cœurs sont ses autels », s'exclame une institutrice de Maringues²². B. Baczko remarque combien sont rares les maîtres - mal logés ou rejetés des commodes presbytères, mal payés, et au prorata des écoliers - qui n'ont pas composé avec les circonstances pour se concilier les familles, voilant par exemple le calendrier républicain au mur de leur classe, ou faisant coïncider les jours de repos avec les fêtes religieuses et les travaux des champs pour lutter contre la fréquentation étique des classes rurales²³. Les municipalités de canton essaient sans grand succès de composer avec l'écolage ; celle d'Arlanc, dans le Puy-de-Dôme, définit ainsi cinq catégories de parents, les plus pauvres ne payant rien, les autres de 15 à 30 livres de froment. Certaines jouent des traditions locales : à Ambert, où l'art de la dentelle est ancestral, on, ne dédaigne pas d'en faire une matière d'enseignement pour les filles et de promouvoir à dessein au poste d'institutrice une couturière²⁴. Les expériences éducatives de terrain continuent contre vents et marées, contre parfois les épurations des instituteurs (et surtout institutrices) par trop républicains auxquelles s'emploient les administrations²⁵. En l'an III puis en l'an IV, Vaureix par exemple, désormais en activité dans le bourg rural de Sauxillanges, édite deux projets qui guident ses programmes d'enseignement et ne renient rien des précédents. Les élèves sont tenus d'être propres, correctement vêtus, assignés à des places et au complet silence ; les peines corporelles sont bannies, comme le demandent la plupart des jurys de recrutement, au profit de sanctions administratives (inscription de la faute sur un registre public, exclusion temporaire). Si l'histoire, la géographie, les sciences naturelles sont ajoutées au français, langue exclusive du cours, et aux mathématiques, c'est qu'elles aident à accéder à « l'auguste qualité d'hommes libres et de citoyens français », d'homme nouveau, de magistrat équitable, de mari fidèle ou de guerrier invincible, les plus méritants de ses élèves obtenant des récompenses toutes patriotiques distribuées par une assemblée de vieillards (couronne de chêne, armes, nom inscrit au tableau civique après prestation du serment « de vivre libre ou de mourir ») selon les canons des fêtes républicaines²⁶. Les hérauts de la République, confrontés à la réaction royaliste de l'an V, ne peuvent qu'applaudir à pareilles

²² Madeleine SCHNERB, « L'enseignement primaire ... », art. cit.

²³ Bronislaw BACZKO, *Une éducation pour la démocratie*, Paris, Garnier, 1982, p. 52.

²⁴ Philippe BOURDIN, *Le Puy-de-Dôme sous le Directoire. Vie politique et esprit public*, Clermont-Ferrand, Académie des Sciences et Belles-Lettres, 1990, p. 101-133.

²⁵ René GREVET, *L'avènement de l'école contemporaine en France (1789-1835)*, Lille, Presses universitaires du Septentrion, 2001.

²⁶ AD Puy-de-Dôme, L 2155.

initiatives. Les Idéologues de la *Décade philosophique* ne manquent pas, dans cette épreuve, de le rappeler : « L'instruction est un pouvoir d'autant plus étendu qu'il est moral, qu'il est le supplément des institutions et qu'il n'y a de solide gouvernement que celui qui emprunte de l'instruction sa principale force »²⁷. C'est une antienne que reprennent volontiers lors de la réaction républicaine de l'an VI les ténors des cercles constitutionnels - auxquels appartiennent en nombre les instituteurs patriotes des anciennes sociétés populaires - ou les commissaires du pouvoir exécutif. Dès germinal an V, ces derniers, qui ne cessent de se référer à la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen et au *Catéchisme français* de La Chabeaussière, se retrouvaient dans le prospectus de *L'Ami de l'Instruction publique*, se faisant fort de reproduire des discours édifiants entre maîtres et élèves, entre pères et fils, des listes de récompenses, des compositions et des actes exemplaires ; ils diffuseront pareillement deux ans plus tard l'annonce du *Journal élémentaire d'instruction*, soucieux de formation continue et d'égalité devant l'instruction.

Ces constats invitent donc à nuancer, si séduisante soit-elle, l'analyse des mutations idéologiques des pédagogues et des législateurs en-deçà et au-delà de thermidor, telle que la propose B. Baczko : « Dans le discours jacobin, le projet éducatif s'organise autour de la Révolution qui ne s'arrêterait pas à mi-chemin malgré les complots de ses ennemis. Par contre, dans le discours thermidorien, ce projet est centré sur la République qu'il ne faudrait que consolider par des prolongements éducatifs et l'essor des Lumières auxquelles il revient d'achever, enfin !, la révolution qu'elles avaient engendré »²⁸. Les continuités semblent en effet bien plus nombreuses qu'il ne le suggère. La république, d'autant plus invoquée que les résultats électoraux annuels et les coups de force qui les révisent la fragilisent, n'est pas déconnectée de la Révolution. La rupture est peut-être ailleurs, même si elle ne se traduira pas forcément dans les faits : le débat législatif de l'an VI insiste plus que jamais sur le nécessaire rôle de l'État, ne serait-ce que dans le contrôle de l'école, et s'interroge aussi sur le rythme des mutations à accomplir ; il souhaite encourager la multiplication des établissements publics gratuits et recherche les moyens de contrôle et de coercition du privé. Les projets Luminais et Dulaure paraissent alors si draconiens que les défenseurs de la liberté religieuse prolongent les discussions à dessein, afin d'éviter qu'elles n'aboutissent. Or, si Dulaure ne peut être soupçonné de quelque indulgence à l'égard des Montagnards qui le refusèrent sur leurs bancs et le

²⁷ *Décade philosophique*, n° du 10 pluviôse an VI – 29 janvier 1798.

²⁸ Bronislaw BACZKO, *Une éducation pour la démocratie*, Paris, Garnier, 1982, p. 16.

proscrivirent de la Convention, il reprend à son compte, dans sa *Motion d'ordre sur l'instruction publique*, les élans de la lutte contre la superstition, des combats pour la régénération, tout en assumant la faillite de la Révolution en matière de politiques éducatives (« elles n'ont presque pas eu de direction que celle des circonstances »), la déshérence des écoles publiques, primaires et centrales. Soucieux de l'opinion commune plus que de l'individuelle, rêvant d'abolir les conflits d'opinion et de rallier chacun au gouvernement au nom de l'ordre public (un thème déjà cher à La Chalotais ou à Talleyrand), il s'accorde avec les réformateurs qui l'ont précédé sur la nécessité d'un contenu spirituel, une culture civique fondée sur les catéchismes républicains, sur les progrès continus des Lumières, sur la nécessaire éradication des particularismes locaux, fût-ce en recourant pour ce faire aux patois. Grand lecteur de *L'Esprit des lois* de Montesquieu, il sait aussi que rien ne se fera dans la brutalité et adresse son projet « à l'adolescence, à la jeunesse, à la génération qui se prépare », désespérant de rendre désormais à la raison ses compatriotes d'âge mûr et les vieillards, à cause desquels « les fruits de la révolution » se perdent. Il argumente pour la fondation d'une grande commission nationale, associant législateurs et républicains éclairés, qui puisse élaborer le projet dont la France a besoin, préfiguration d'un ministère de l'Instruction publique pourvu d'un corps d'inspecteurs, tel que Lakanal le proposait en 1794. Pour encourager les élèves, il imagine un système proposant des punitions (telle l'exclusion des enfants des fêtes publiques, suprême naïveté si l'on songe à leur absentéisme endémique), et des récompenses, telles que l'inscription sur des listes de candidats à des postes honorables et lucratifs, ce qui en dit peut-être long sur l'idéal du régime mais surtout sur le statut dévolu aux grandes écoles récemment créées puisque c'est aux écoles centrales, au Prytanée et à Polytechnique que Dulaure pense en priorité. Il précise en l'an VII ses propositions dans son rapport *Sur la surveillance et la police des écoles publiques et particulières*, plaidant pour la mixité et délimitant en particulier les prérogatives des inspecteurs : rapports sur les contenus des enseignements, fermeture des écoles hostiles à la République, uniformisation du discours scolaire offert aux plus petits (à rebours des préconisations de Condorcet), notamment grâce à l'élaboration du livre du maître ; priorité aux enfants des cours publics par rapport à ceux du privé dans toutes les cérémonies civiques.

Ces propositions débouchent sur des créations, à commencer par celle du Conseil d'instruction publique le 11 brumaire an VII (1^{er} novembre 1798), divisé en trois sections, selon le principe retenu à l'Institut national : les langues et le goût, les sciences idéologiques, morales et politiques, les sciences physiques et mathématiques. Il a entre autres un rôle d'évaluation des formations proposées et de censure sur les livres scolaires, au nom du républicanisme. Les

Idéologues y figurent en bonne place, à commencer par Destutt de Tracy. Le ministère de l'Intérieur publie la même année un *Manuel républicain*, compilation commentée des principaux textes de lois et instructions significatifs du changement culturel. Des inspections sont demandées aux autorités locales par le décret du 17 pluviôse an VI (5 février 1798), mais leur efficacité n'est pas démontrée puisqu'elles prennent parfois acte d'une coopération feinte par l'enseignant : combien d'exemplaires de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen affichés mais non utilisés, de catéchismes républicains en montre sur les tables quand la Bible est en fait enseignée ?²⁹ Cependant, plus d'un instituteur, plus d'une institutrice sont alors révoqués pour leur inobservance des décadis et des fêtes nationales, les « mauvaises » lectures infligées à leurs élèves. Tout autant qu'avec le soutien des communautés rurales à d'anciens curés devenus les chantres de l'école catholique, leur hostilité violente à laisser s'installer un maître laïc présenté comme l'âme des damnés, le refus de prêter ou de respecter le serment du fonctionnaire public, il faut aussi compter avec la routine de tel ou tel instituteur, le manque d'argent qui ne permet pas d'acheter des manuels nouveaux, la difficulté à comprendre le rituel et le vocabulaire des cérémonies civiques. La réalité du terrain est née aussi des hésitations législatives successives et des abandons financiers de l'État - le budget dévolu à l'enseignement primaire est cinq fois inférieur en l'an IV (48 577 livres) à ce qu'il était en l'an III, ne représentant que 0,009% des dépenses publiques.

Accentuant l'antagonisme France du Nord-France du Midi que révélera un siècle plus tard l'enquête Maggiolo, l'écart est grand entre les départements dont seulement 15% des communes sont pourvues d'une école (le Gers, la Haute-Garonne) et ceux où les frontières, la présence de la guerre, ou plus simplement la tradition scolaire, ont incité à en implanter dans plus de 80% (Bas-Rhin, Aisne). Encore ce volontarisme profite-t-il aux écoles particulières, qui presque partout dominant en nombre relatif (plus des deux tiers des établissements en Loire-Inférieure, dans le Maine-et-Loire, le Gers, la Charente, l'Yonne, l'Aisne ou le Bas-Rhin), sans être donc, loin s'en faut, systématiquement antirépublicaines. La baisse de l'encadrement des plus jeunes par rapport à l'encadrement qu'offraient les petites écoles sous l'Ancien Régime n'est pas systématique, plus vraie au nord qu'au sud de la Loire, mais les taux de scolarisation restent faibles : moins de 12% de la population du Bas-Rhin est scolarisée en l'an VI, moins de 8% en Seine-et-Marne, moins de 3% dans le Gers. Les écarts sont considérables d'une commune à l'autre, entre les villes (au profit des plus petites), entre les classes (d'une dizaine à

²⁹ Isser WOLOCH, « La République directoriale et l'enseignement primaire », in Michel VOVELLE (dir.), *Révolution et République. L'exception française*, Paris, Kimé, 1994, p. 312-323.

plusieurs centaines d'élèves pour une moyenne supérieure à 40), entre les sexes (en Seine-et-Marne, il y a deux à quatre fois plus de garçons que de filles dans les écoles), entre les âges (on fréquente l'école primaire majoritairement entre 6 et 15 ans, mais à Chalais, en Charente, de 5 à 18 ans, et beaucoup n'en sont qu'à l'apprentissage de la lecture ...).

Les débats législatifs reprennent en l'an IX : pour sauver l'enseignement, d'aucuns envisagent alors des traitements fixes pour les instituteurs, des surtaxes pour les communes se contentant d'un établissement privé et excluant de ce fait les plus pauvres, etc. Le rêve d'une « société pédagogique qui exercerait ses fonctions à travers toutes ses institutions et deviendrait toute entière une gigantesque école », pour reprendre les mots de B. Baczkó, se confond pour partie avec la réalité. Mais pour partie seulement, car l'école surtout et à un degré moindre les fêtes et le théâtre, en demeurent les moyens privilégiés, proclamés – sans mésestimer l'utilisation des arts graphiques et monumentaux -, ceux qui ont depuis toujours permis la définition la plus claire et la plus développée de l'instruction publique. Cette notion s'avère, de par son histoire, très antinomique avec celle de la neutralité défendue par Condorcet. La réalité politique en a fait au contraire un enjeu du débat idéologique des républicains, depuis les fondateurs de l'an I jusqu'aux héritiers des dernières années du Directoire. Combien Dulaure insiste, dans son projet de l'an VI, sur les obligations pressantes nées pour partie du danger royaliste ! Est-il indifférent que cet ami des girondins reprenne alors plus d'un concept à ses anciens collègues montagnards - quoique les frontières entre les groupes aient été fort poreuses lors des débats sur l'instruction -, qu'il pousse la logique de l'intervention étatique jusqu'à son terme laïc ? Dans le moment, il est sans doute en phase avec les acteurs politiques qui, partout dans le pays, défendent la cause républicaine, porteurs d'une mémoire militante née avec l'idéal unitaire de 1789. Combien sommes-nous, aujourd'hui, à oser nous en réclamer, à mesurer sa signification dans une république fragilisée, dont le contrat social ne fait plus sens pour beaucoup, et que l'école ne peut seule sauver ?